

## RUBRIQUE 3

(Séance du conseil du 13 mai 2020)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 11, LE MERCREDI 8 AVRIL 2020, PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM À PARTIR DE LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

### Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;  
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;  
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;  
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;  
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;  
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;  
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique; (quitte la visioconférence à 20 h 42)  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;  
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;  
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;  
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;  
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;  
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

### Sont également présents :

André Charron, directeur général;  
Magali Loisel, avocate et greffière.

---

## ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 11 mars 2020 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

### **6 - SECTION GÉNÉRALE**

- 6-1 Commission scolaire de Saint-Hyacinthe – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2021 à 2022-2023 – Consultation – Prendre acte;

### **7 - RÈGLEMENT**

- 7-1 Règlement numéro 20-556 décrétant une dépense de 375 500 \$ et un emprunt de 375 500 \$ pour la réfection du mur extérieur de l'aile arrière de l'immeuble du siège social de la MRC des Maskoutains – Adoption;

- 7-2 Règlement numéro 20-559 modifiant le Règlement numéro 07-217 concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes – Adoption;

#### **8 - ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 24 mars 2020 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Fonds de développement des territoires – Dépenses d'administration pour la gestion de l'entente – Approbation;
- 8-3 Refonte du site Internet de la MRC des Maskoutains – Modification – Abrogation – Stagiaire – Embauche – Autorisation;

#### **9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT**

Aucun item

#### **10 - RESSOURCES HUMAINES**

- 10-1 Ressources humaines – Directeur des services techniques – Description de tâches – Modification – Autorisation;
- 10-2 Ressources humaines – Services techniques – Directeur des services techniques – Nomination – Autorisation;

#### **11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

- 11-1 Formation aux nouveaux agents de maillage L'ARTERRE – Inscription – Autorisation;
- 11-2 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Protocole – Signature – Autorisation;

#### **12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 12-1 Comité de liaison MRC/UPA – Représentants – Nominations – Autorisation;
- 12-2 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Inspecteur régional adjoint – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Nomination;
- 12-3 Permis des travaux de construction agricoles pour l'année 2019 – Dépôt;

#### **13 - COURS D'EAU ET VOIRIE**

Aucun item

#### **14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun item

#### **15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

Aucun item

#### **16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL**

- 16-1 Transport collectif concernant l'utilisation des places disponibles en transport scolaire – Bilan annuel 2019 – Prendre acte;

## **17 - DÉVELOPPEMENT RURAL**

- 17-1 Comité de gestion du Fonds de développement rural – Mandat 2020-2021 – Nomination – Modification – Approbation;
- 17-2 Fonds de développement rural – Projets Printemps 2020 – 1<sup>re</sup> vague – Approbation;

## **18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun item

## **19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- 19-1 Entente avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) – Programme Mobilisation-Diversité en immigration destiné aux municipalités – Prolongation – Approbation;
- 19-2 Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) – Programme Mobilisation-Diversité – Reddition de comptes mi-annuelle – Prendre acte;
- 19-3 Prix Distinction-Famille – Période de mise en candidature – Prolongation – Approbation;
- 19-4 Politique de la famille – Semaine québécoise des familles – 11 au 17 mai 2020 – Proclamation;
- 19-5 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – Proclamation et levée de drapeau;
- 19-6 Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées – Proclamation;

## **20 - PARCOURS CYCLABLES**

Aucun item

## **21 - PATRIMOINE**

Aucun item

## **22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

## **23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)**

Aucun item

## **24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)**

Aucun item

## **25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- 25-1 Ministère de la Sécurité publique du Québec – Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 – Subvention – Information;
- 25-2 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Loi sur la qualité de l'environnement – Autorisations délivrées – Année 2019 – Information;
- 25-3 Bandes riveraines;

26- Période de questions;

27- Clôture de la séance.

---

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 11. Elle remercie les membres élus d'être présents à cette première assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue de façon virtuelle.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 20-04-123

CONSIDÉRANT que conformément au 10<sup>e</sup> alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-004* de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 15 mars 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020 et *418-2020* du 7 avril 2020, les membres du conseil tiennent la présente séance par visioconférence;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, en y retirant cependant les points suivants :

Point 4- Période de questions;

Point 26- Période de questions;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2020 – PROCÈS-VERBAL –  
APPROBATION**

---

Rés. 20-04-124

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2020 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec il ne peut se tenir de période de questions, dès lors, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

**6 - SECTION GÉNÉRALE**

Point 6-1 **COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE – PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2020-2021 À 2022-2023 – CONSULTATION – PRENDRE ACTE**

Rés. 20-04-125      CONSIDÉRANT le document intitulé *Projet - Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2020-2021 à 2022-2023 - Liste des écoles et des centres 2020-2021 - Actes d'établissement 2020-2021* confectionné par la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et joint à la convocation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du document intitulé *Projet - Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2020-2021 à 2022-2023 - Liste des écoles et des centres 2020-2021 - Actes d'établissement 2020-2021* confectionné par la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains souligne l'importance du maintien de la présence des écoles en milieu rural et leur rôle dans le maintien d'une communauté dynamique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2020-2021 à 2022-2023 - Liste des écoles et des centres 2020-2021 - Actes d'établissement 2020-2021* de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**7 - RÈGLEMENT**

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-556 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 375 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 375 500 \$ POUR LA RÉFECTION DU MUR EXTÉRIEUR DE L'AILE ARRIÈRE DE L'IMMEUBLE DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 20-04-126      CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du règlement numéro 20-556 a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 20-556 décrétant une dépense de 375 500 \$ et un emprunt de 375 500 \$ pour la réfection du mur extérieur de l'aile arrière de l'immeuble du siège social de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2     **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-559 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 07-217 CONCERNANT LA VENTE DES IMMEUBLES POUR  
DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – ADOPTION**

---

Rés. 20-04-127

CONSIDÉRANT qu'un avis ainsi que le projet de *Règlement numéro 20-559 modifiant le Règlement numéro 07-217 concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes* ont été transmis, par courrier recommandé, aux membres du conseil, conformément au 10<sup>ième</sup> alinéa de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), concernant l'adoption à venir lors de la tenue de la séance du conseil de la MRC des Maskoutains du 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 20-559 modifiant le Règlement numéro 07-217 concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 7 DU BUDGET

## 8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

### Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2020 – DÉPÔT**

---

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 24 mars 2020 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

### Point 8-2 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – DÉPENSES D'ADMINISTRATION POUR LA GESTION DE L'ENTENTE – APPROBATION**

---

Rés. 20-04-128

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé l'addenda numéro 1 à l'égard de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT), déposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-11-286;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit déclarer, par résolution, les frais d'administration admissibles pour la gestion de l'entente et d'autoriser une affectation à partir du Fonds de développement des territoires à son fonds général;

CONSIDÉRANT que, pour faciliter la gestion de l'entente, ce calcul doit être soumis à raison de deux fois par année, soit en janvier pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre et en avril pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars;

CONSIDÉRANT les dépenses admissibles et les travaux réalisés pour l'administration de l'entente pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 1<sup>er</sup> avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER un montant de 1 323,28 \$, à titre de dépenses d'administration admissibles pour la gestion de l'entente du Fonds de développement des territoires par la MRC des Maskoutains, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020; et

D'AUTORISER l'affectation dudit montant de 1 323,28 \$, de dépenses d'administration admissibles de gestion du Fonds de développement des territoires, en concordance à l'Annexe B, à partir du Fonds de développement des territoires de la MRC des Maskoutains vers le Fonds général de la MRC des Maskoutains à la Partie 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3     **REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MRC DES MASKOUTAINS –  
MODIFICATION – ABROGATION – STAGIAIRE – EMBAUCHE –  
AUTORISATION**

---

Rés. 20-04-129

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 21 août 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 19-08-212, a autorisé à procéder à un appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels de la refonte du site Internet de la MRC des Maskoutains, le tout, conformément aux dispositions retrouvées aux articles 936.0.1.1 et 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27-1) et au *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que les membres du comité, formé pour la supervision du projet, recommandent au conseil qu'en lieu et place d'un appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels, que cette refonte se fasse à l'interne avec l'aide d'un stagiaire en informatique, et ce, dans le but de diminuer les coûts et de maximiser les performances du futur site de façon autonome;

CONSIDÉRANT qu'il existe une plateforme web appelée *Wix.com* qui permet de construire un site web;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de communication et du géomaticien daté du 30 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la résolution numéro 19-08-212; et

D'AUTORISER la refonte du site Internet de la MRC des Maskoutains par le biais d'une mise en place à l'interne via la plateforme *Wix.com*; et

D'AUTORISER l'embauche d'un stagiaire en informatique pour la réalisation du nouveau site Internet de la MRC des Maskoutains, et ce, selon les conditions de l'établissement d'enseignement d'où il provient, pour une somme maximale de 15 000 \$; et

D'AUTORISER les frais d'hébergement du site Internet *Wix.com* évalués annuellement à 600 \$, plus les taxes applicables; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Aucun item

## 10 - RESSOURCES HUMAINES

### Point 10-1 **RESSOURCES HUMAINES – DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES – DESCRIPTION DE TÂCHES – MODIFICATION – AUTORISATION**

---

Rés. 20-04-130

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la description de tâches pour le poste de directeur des services techniques de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le projet de description de tâches modifiée pour le poste de directeur des services techniques de la MRC des Maskoutains, soumise en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 31 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la description de tâches, telle que soumise, pour le poste de directeur des services techniques de la MRC des Maskoutains, révisée au 31 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – SERVICES TECHNIQUES – DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES – NOMINATION – AUTORISATION**

---

Rés. 20-04-131

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains vient d'autoriser et d'approuver, par le biais de la résolution numéro 20-04-130 adoptée par le conseil ce jour, la modification de la description de tâches pour le poste de directeur des services techniques de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de directeur des services techniques de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que monsieur Matteo Giusti est à l'emploi de la MRC des Maskoutains depuis 2013 à titre de géomaticien;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 31 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Matteo Giusti au poste de directeur des services techniques de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- À titre de directeur des services techniques agissant sous l'autorité de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, monsieur Giusti agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
- Le statut de monsieur Giusti correspond à la catégorie *Cadre*, comme prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- La rémunération est fixée à l'échelon 3 de la classe 12, selon la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* en vigueur;
- L'entrée en fonction de monsieur Giusti est fixée au 4 mai 2020 et un délai de probation de six mois est applicable. Toutefois, dans le contexte actuel de pandémie de la COVID-19, si le retour au travail de façon physique à temps plein de monsieur Giusti est retardé au-delà du 4 mai 2020, la date d'entrée en fonction sera aussi retardée à la date de retour au travail de façon physique à temps plein au bureau des employés de la MRC des Maskoutains;
- À l'intérieur du délai de probation précité ou de la prolongation de ce délai, monsieur Giusti pourra, à sa demande ou à celle de la MRC des Maskoutains, réintégrer le poste qu'il occupait, soit celui de géomaticien aux mêmes conditions qui prévalaient avant son entrée en fonction à titre de directeur des services techniques;
- Le nombre de semaines de vacances de monsieur Giusti demeure inchangé, et ce, en considération de l'ancienneté de monsieur Giusti depuis son entrée en fonction en 2013, telles que le prévoient les politiques de la MRC des Maskoutains en vigueur et les modalités spécifiques à titre de *Cadre*;
- Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur; et

D'AUTORISER les réaffectations budgétaires suivantes :

N° compte	Titre	Débit	Crédit
1-02-615-00-141-41	Rémunération – Géomatique		24 235 \$
1-02-460-10-141-40	Rémunération – Directeur serv. tech. – CE	23 212 \$	
1-02-460-80-141-40	Rémunération – Ingénieur (serv. d'ing.) – CE		41 \$
1-02-701-92-141-51	Rémunération – Directeur serv. tech. – PC		717 \$
1-02-130-00-141-80	Rémunération – Directeur serv. tech. – BV	2 140 \$	
1-02-390-80-141-40	Rémunération – Dir. serv. tech. – C&S		359 \$
		25 352 \$	25 352 \$

D'AUTORISER la réaffectation des déductions à la source obligatoires en fonction des réaffectations précitées; et

La rémunération prévue à la présente résolution devra être payée à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

Le vote est pris comme suit :

**POUR**

23 voix

83 051 citoyens (93,49 %)

**CONTRE**

2 voix

5 782 citoyens (6,51 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

**Point 11-1 FORMATION AUX NOUVEAUX AGENTS DE MAILLAGE L'ARTERRE –  
INSCRIPTION – AUTORISATION**

Rés. 20-04-132

CONSIDÉRANT que le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) tiendra une formation des agents de maillage les 28, 29 et 30 avril 2020, à Québec;

CONSIDÉRANT que cette formation s'adresse à la nouvelle cohorte d'agents de maillage L'ARTERRE;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de maillage L'ARTERRE daté du 1<sup>er</sup> avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,  
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de madame Caroline Bérubé, agente de maillage L'ARTERRE, à la formation obligatoire des *Agents de maillage L'ARTERRE* qui se tiendra les 28, 29 et 30 avril 2020, à Québec et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 11-2 PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES – PROTOCOLE – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 20-04-133

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son décret 177-2020, qui a été reconduit jusqu'au 16 avril 2020 par l'adoption des décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 223-2020 du 24 mars 2020, 388-2020 du 29 mars 2020 et 418-2020 du 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec demande aux MRC du Québec de gérer le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que les entreprises de tous les secteurs d'activité et les entreprises d'économie sociale, incluant les coopératives et les organismes sans but lucratif, sont admissibles au programme et doivent répondre à certains critères;

CONSIDÉRANT que le financement porte sur le besoin de liquidités de l'entreprise et est déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables;

CONSIDÉRANT que l'aide accordée prendra la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente avec le gouvernement du Québec afin de faire bénéficier les entreprises maskoutaines au programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera transmise sous peu à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence à accorder ces prêts selon les critères établis par le gouvernement du Québec ainsi que par le biais des critères spécifiques à la région maskoutaine et qui sont soumis en soutien à la présente résolution par le biais du document intitulé *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'urgence et qu'il y a lieu d'accorder ces prêts rapidement et que, pour ce faire, il y a lieu de créer un comité chargé de recommander aux personnes élues désignées par le conseil de la MRC des Maskoutains d'autoriser lesdits prêts;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'entente à intervenir avec le gouvernement du Québec concernant le programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire, qui sera soumise ultérieurement par le gouvernement du Québec; et

QUE le conseil de la MRC des Maskoutains autorise le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, l'entente relative au programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire, qui sera soumise ultérieurement par le gouvernement du Québec; et

D'AUTORISER que les critères d'admission à l'octroi des prêts octroyés dans le cadre du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire le soient en fonction de l'entente précitée à intervenir et du document soumis en soutien à la présente résolution et intitulé *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains*; et

D'AUTORISER, de façon temporaire, soit jusqu'à la fin de la période prévue par le gouvernement du Québec pour octroyer des prêts aux petites et moyennes entreprises dans le cadre du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire, la création du *comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains* qui sera chargé de recommander l'octroi desdits prêts auprès des personnes élues désignées par le conseil de la MRC des Maskoutains; et

DE NOMMER les personnes suivantes afin qu'elles fassent partie du *comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains* :

- André Barnabé, directeur général de Saint-Hyacinthe Technopole;
- Steve Carrière, agent de développement de la MRC des Maskoutains;
- Steve Fortier, comptable-analyste de Saint-Hyacinthe Technopole;
- Pierre Genesse, commissaire au développement économique de la MRC des Maskoutains;
- Sylvain Gervais, directeur du développement commercial de Saint-Hyacinthe Technopole;
- Karine Guilbault, directrice du développement industriel de Saint-Hyacinthe Technopole;
- Louis-Philippe Laplante, conseiller au développement entrepreneurial et mentorat de la MRC des Maskoutains;
- Luc Messier, conseiller au financement de la MRC des Maskoutains; et

DE DÉSIGNER monsieur Luc Messier, conseiller au financement de la MRC des Maskoutains, comme secrétaire de ce comité;

QUE les recommandations du *comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains* est celui auprès des personnes élues désignées par le conseil de la MRC des Maskoutains soient faites selon les critères établis par l'entente à intervenir entre le gouvernement du Québec et la MRC des Maskoutains dans le cadre du programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire et des critères retrouvés au document intitulé *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains* déposé en soutien à la présente résolution; et

QUE ce comité est formé selon les règles retrouvées à la *Politique de fonctionnement des comités de la MRC des Maskoutains*; et

QUE les recommandations de ce comité soient transmises par courriel aux personnes désignées par le conseil de la MRC des Maskoutains; et

QUE les personnes élues désignées par le conseil de la MRC des Maskoutains sont :

- Francine Morin, préfet;
- Claude Corbeil, préfet suppléant; et

QUE les autorisations des prêts précités par les personnes désignées par le conseil de la MRC des Maskoutains soient entérinées lors de la séance du conseil qui suit leurs autorisations; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes de prêts autorisées avec les entreprises pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

### Point 12-1 **COMITÉ DE LIAISON MRC/UPA – REPRÉSENTANTS – NOMINATIONS – AUTORISATION**

---

Rés. 20-04-134

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a renouvelé le mandat de monsieur André Brochu, représentant de la société civile et résident de la ville-centre, au sein du comité de liaison MRC/UPA, et ce, pour un mandat de deux ans rétroactivement au 12 mai 2018 et prenant fin le 12 mai 2020, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-07-213;

CONSIDÉRANT que monsieur André Brochu a manifesté son intérêt de renouveler son mandat à titre de représentant de la société civile et résident de la ville-centre, au sein du comité de liaison MRC/UPA;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a renouvelé le mandat de madame Marie-Claude Morin, représentante de la société civile et résidente de la municipalité rurale, au sein du comité de liaison MRC/UPA, et ce, pour un mandat de deux ans rétroactivement au 12 mai 2018 et prenant fin le 12 mai 2020, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-07-213;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Claude Morin a manifesté son intérêt de renouveler son mandat à titre de représentante de la société civile et résidente de la municipalité rurale, au sein du comité de liaison MRC/UPA;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELER le mandat de monsieur André Brochu, représentant de la société civile et résident de la ville-centre, au sein du comité de liaison MRC/UPA, et ce, pour les années 2020 et 2021, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 décembre 2021; et

DE RENOUVELER le mandat de madame Marie-Claude Morin, représentante de la société civile et résidente d'une municipalité rurale de la MRC des Maskoutains, au sein du comité de liaison MRC/UPA, et ce, pour les années 2020 et 2021, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 12-2 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE – NOMINATION**

---

Rés. 20-04-135

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des inspecteurs de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC des Maskoutains désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-01-27, adoptée le 22 janvier 2020, par le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, à l'effet de nommer un inspecteur régional adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, monsieur Olivier Lefebvre pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **PERMIS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION AGRICOLE POUR  
L'ANNÉE 2019 – DÉPÔT**

---

Rés. 20-04-136

CONSIDÉRANT le rapport intitulé *Permis des travaux de constructions agricoles pour l'année 2019 - Coûts déclarés des travaux*, daté du 24 mars 2020, préparé par le service du développement économique, soumis en soutien à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,  
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport intitulé *Permis des travaux de construction agricole pour l'année 2019 - Coûts déclarés des travaux*, daté du 24 mars 2020, sur le territoire de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**13 - COURS D'EAU ET VOIRIE**

Aucun item

**14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun item

**15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

Aucun item

## 16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

### Point 16-1 **TRANSPORT COLLECTIF CONCERNANT L'UTILISATION DES PLACES DISPONIBLES EN TRANSPORT SCOLAIRE – BILAN ANNUEL 2019 – PRENDRE ACTE**

---

Rés. 20-04-137

CONSIDÉRANT l'entente relative au projet visant l'accessibilité des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif intervenue entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le dépôt du Bilan annuel 2019, soumis en soutien à la présente résolution par le comité consultatif MRC/CSSH;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif MRC/CSSH tenue par voie de courriel le 16 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du bilan annuel 2019 du projet en transport collectif concernant l'utilisation des places disponibles en transport scolaire, produit par le comité consultatif conjoint MRC/CSSH et daté du 10 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

### Point 17-1 **COMITÉ DE GESTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – MANDAT 2020-2021 – NOMINATION – MODIFICATION – APPROBATION**

---

Rés. 20-04-138

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-12-322, adoptée lors de la séance du conseil de la MRC des Maskoutains tenue le 11 décembre 2019, renouvelant le mandat de monsieur Eric Devost à titre de représentant du volet *Organisme famille, jeunesse ou aîné* au sein du comité de gestion du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'extrait du conseil d'administration d'Espace carrière lors d'une séance spéciale tenue par voie de courriel le 28 février 2020, à l'effet de nommer madame Annabelle T. Palardy, en remplacement de monsieur Eric Devost comme représentant de cet organisme à titre de représentant du volet *Organisme famille, jeunesse ou aîné* au sein du comité de gestion du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains jusqu'en décembre 2021;

CONSIDÉRANT que, dès lors, il y a lieu de remplacer monsieur Eric Devost au sein du comité de gestion du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 19 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, en lieu et place de monsieur Éric Devost, madame Annabelle T. Palardy, à titre de représentant du volet *Organisme famille, jeunesse ou aîné* au sein du comité de gestion du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains, pour les années 2020 et 2021, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 17-2 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – PROJETS PRINTEMPS 2020 –  
1<sup>RE</sup> VAGUE – APPROBATION**

Rés. 20-04-139

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre du premier appel de projets – Printemps 2020 du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les ententes prendront effet au moment de leur signature et qu'elles seront en vigueur jusqu'au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 1<sup>er</sup> avril 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion du Fonds de développement rural formulées lors de la rencontre du 20 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les projets suivants avec les montants d'aide financière de l'enveloppe 2020 ci-après indiqués :

Projets FDR – Printemps 2020	Montant recommandé
Projet : Entre-jeunes Promoteur : Centre de la Famille St-Pie	13 152 \$
Projet : Bouger avec mon enfant Promoteur : Maison de la Famille des Maskoutains	16 140 \$
Projet : Piste de BMX Promoteur : Municipalité de Saint-Barnabé-Sud	11 500 \$
Projet : Secteur "Ados" de la Biblio Promoteur : Bibliothèque municipale de Saint-Damase	7 890 \$
Projet : Protégeons notre gymnase Promoteur : Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot	7 000 \$
Projet : Installation de supports à vélos dans les parcs de la municipalité Promoteur : Municipalité du village de Sainte-Madeleine	7 798,57 \$
Projet : Rénovations 2020 Promoteur : Fabrique de Saint-Simon	20 000 \$
Projet : Projet sanitaire Halte Vélo Promoteur : Municipalité de Saint-Simon	10 171 \$
Projet : Futur centre d'interprétation des oiseaux de proie : phase 2 chemin d'accès, prolongement infrastructures et gestion des eaux de ruissellement Promoteur : Union québécoise de réhabilitation des oiseaux de proie (UQROP)	50 000 \$
Projet : Installation d'un système d'alarme incendie Promoteur : Fabrique de Saint-Marcel	19 700 \$
<b>TOTAL</b>	<b>163 351,57 \$</b>

QUE les termes, modalités et conditions prévues aux recommandations des projets font partie intégrante de la présente résolution; et

QU'une entente soit signée avec chaque organisme bénéficiaire précisant les modalités de réalisation et le versement des sommes convenues; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

## 18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

## 19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 19-1 **ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (MIDI) – PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ EN IMMIGRATION DESTINÉ AUX MUNICIPALITÉS – PROLONGATION – APPROBATION**

---

Rés. 20-04-140

CONSIDÉRANT que, lors des séances ordinaires des 13 mars 2019 et 21 août 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais des résolutions numéros 19-03-85 et 19-08-227, a autorisé la signature de la convention d'aide financière C0007756897, datée du 1<sup>er</sup> novembre 2019 et accordée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, et ce, dans le cadre du *Programme Mobilisation-Diversité* afin de réaliser le projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration - Édition 2019-2020*;

CONSIDÉRANT le souhait du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration de modifier ladite convention d'aide financière quant à sa durée afin qu'elle se prolonge jusqu'au 30 septembre 2020 au lieu du 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration n'a pas encore transmis la version finale du projet de convention de modification à la convention d'aide financière C0007756897 accordée dans le cadre du *Programme Mobilisation-Diversité*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet de la famille daté du 30 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,  
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la modification de la convention d'aide financière C0007756897 intervenue dans le cadre du *Programme Mobilisation-Diversité* afin de réaliser le projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration - Édition 2019-2020*, et ce, pour en prolonger la durée au 30 septembre 2020; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette convention de modification pour et au nom de la MRC des Maskoutains, et ce, pour sa prolongation seulement; et

D'AUTORISER sa transmission au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 **MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (MIDI) – PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ – REDDITION DE COMPTES MI-ANNUELLE – PRENDRE ACTE**

---

Rés. 20-04-141

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente C0007756897 intervenue avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration concernant le *Programme Mobilisation-Diversité*, la MRC des Maskoutains doit lui transmettre un rapport mi-annuel faisant état de la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT le rapport mi-annuel, daté du 30 janvier 2020, joint à la présente résolution pour la période se terminant le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet de la famille daté du 25 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport mi-annuel, daté du 30 janvier 2020, du projet *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration - Édition 2019-2020*, transmise au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, et ce, dans le cadre de l'entente C0007756897 du *Programme Mobilisation-Diversité*, pour la période prenant fin le 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-3 **PRIX DISTINCTION-FAMILLE – PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE – PROLONGATION – APPROBATION**

---

Rés. 20-04-142

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 20-03-118, a autorisé la formation d'un comité de sélection dédié à évaluer les candidatures déposées pour le prix *Distinction-Famille 2020* dont la cérémonie est prévue le 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19 qui prévaut et l'interdiction émise par le gouvernement du Québec quant aux rassemblements de personnes;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'il y a lieu de prolonger la période du dépôt des mises en candidature pour le prix *Distinction-Famille 2020*, et ce, jusqu'au 28 août 2020;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'il y a lieu et de reporter la cérémonie de remise des prix *Distinction-Famille 2020* en octobre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet de la famille daté du 26 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,  
IL EST RÉSOLU

DE REPORTER la cérémonie de remise des prix *Distinction-Famille 2020* de la MRC des Maskoutains prévue pour le 13 mai 2020 en octobre 2020; et

DE PROLONGER la période des mises en candidature des prix *Distinction-Famille 2020* de la MRC des Maskoutains jusqu'au 28 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-4 **POLITIQUE DE LA FAMILLE – SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES –  
11 AU 17 MAI 2020 – PROCLAMATION**

---

Rés. 20-04-143

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une Politique de la Famille ainsi que d'une Déclaration de la famille;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 11 au 17 mai 2020 sous le thème *Conciliation famille et travail : ensemble, c'est possible !*;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens, afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 11 au 17 mai 2020 *Semaine québécoise des familles*, sous le thème *Conciliation famille et travail : ensemble, c'est possible !*; et  
D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution au même effet et à promouvoir une activité dans le cadre de cette semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-5 **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA  
TRANSPHOBIE – PROCLAMATION ET LEVÉE DE DRAPEAU**

---

Rés. 20-04-144

CONSIDÉRANT que la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* se tiendra le 17 mai 2020;

CONSIDÉRANT que l'homophobie étant une forme de discrimination au même titre que toute autre discrimination et qu'il est important de sensibiliser la population de tous les milieux pour lutter contre elle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER le 17 mai 2020 *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et que la MRC des Maskoutains arbore le drapeau arc-en-ciel, du 16 au 20 mai 2020, sur l'édifice du siège social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-6 **JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE DES  
PERSONNES ÂGÉES – PROCLAMATION**

---

Rés. 20-04-145

CONSIDÉRANT que la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, soit la maltraitance des personnes âgées;

CONSIDÉRANT l'action 4.2 du Plan d'action de la Politique régionale MADA de la MRC des Maskoutains à l'orientation *Sécurité* qui traite des différentes formes de maltraitance faites envers les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que la plupart des personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société pour peu que des garanties suffisantes soient mises en place;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne âgée;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, en collaboration avec la Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés, veut sensibiliser les citoyens et citoyennes en les invitant à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2020 comme étant la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains; et

D'INVITER tous les élus et la population de la MRC des Maskoutains à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**21 - PATRIMOINE**

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE  
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

**23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)**

Aucun item

**24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)**

Aucun item

**25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Point 25-1 Ministère de la Sécurité publique du Québec – Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 – Subvention – Information;

Point 25-2 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Loi sur la qualité de l'environnement – Autorisations délivrées – Année 2019 – Information;

Point 25-3 Bandes riveraines;

Point 26- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec il ne peut se tenir de période de questions, dès lors, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 27- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 20-04-146 Sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la séance à 21 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate et greffière